

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE

**Date de convocation**

21 Septembre 2016

**Date d'affichage**

21 Septembre 2016

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Neuf Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

**PRESENTS :** M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. MOUREY Christian - M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme LACAU Ingrid - Mme FAY Véronique - M. GRUAIST Jérôme - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M. GOULARD

Mme GODEFROY Laëtitia a donné pouvoir à M. BELVAL

M. GALY Sylvain a donné pouvoir à Mme FAY

**ABSENT EXCUSE :**

M. GRAMMOND Jean-Pierre.

M. THIBERGE Didier a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Budget Communal : décision modificative n° 1
- Subvention CCAS de Cires les Mello
- Vente matériel pompiers
- Personnel Communal : création de poste
- Vente de terrain à la Société ERITEL
- Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) : modification statutaire
- Affaires diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation frais scolarité 2015/2016 : Commune de Balagny sur Thérain
- Personnel Communal : mise en place des astreintes

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour de la réunion.

**BUDGET COMMUNAL : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses / Investissement	
Article 10226 : Taxe aménagement	+ 10 900 €
Article 020 : Dépenses imprévues	-10 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

**SUBVENTION CCAS de CIRES LES MELLO**

Les années précédentes, la Commune versait une subvention au CCAS de Cires les Mello qui gère le centre de soins infirmiers qui intervient sur Bury et notamment sur le hameau de Saint Claude. Cette année, la demande de subvention est arrivée bien après le vote du Budget Communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer pour cette année cette subvention au CCAS de Cires les Mello servant au fonctionnement du centre de soins infirmiers.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 150 € au CCAS de Cires les Mello. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

### **VENTE MATERIEL POMPIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Première Intervention a été dissous le 20 Février 2014. En matériel, il reste un véhicule Ford immatriculé 2181 RN 60 qui a été mis en circulation le 30/12/1977 et une pompe.

Monsieur le Maire indique qu'un acquéreur serait intéressé pour acheter l'ensemble pour la somme de 1600 €. Ces deux biens ne figurent pas à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder à M. GAILLARD Serge le véhicule Ford immatriculé 2181 RN 60 ainsi que la pompe pour la somme totale de 1600 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel.

### **PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Afin de renforcer l'équipe des Services Techniques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures par semaine.

### **VENTE DE TERRAIN A LA SAS ERITEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 26 Mai 2016 afin de céder à la SAS ERITEL un terrain cadastré section D n° 196 et D n° 1087 pour une superficie de 588 m<sup>2</sup> et pour un montant de 15 000 €, afin de réaliser un parking pour ses employés.

Ce terrain est classé en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et est desservi par la rue Voltaire et la rue Barbusse. Le Service des Domaines avait estimé ce terrain à 15 000 € compte tenu de la plus-value conférée à la propriété bâtie de l'acquéreur par l'adjonction de ce terrain.

Lors du bornage par le géomètre, il s'avère qu'une borne est implantée sur la parcelle cadastrée section D n° 1087 et par conséquent, une partie de ce terrain ne peut être vendue à la SAS ERITEL. La parcelle cadastrée section D n° 1087 a donc été divisée en deux parties et devient donc : section D n° 1422 pour une superficie de 343 m<sup>2</sup> et D n° 1421 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>. Cette parcelle cadastrée section D n° 1421 restera la propriété de la Commune.

La superficie de ce terrain cadastré section D n° 196 et D n° 1422 est donc de 585 m<sup>2</sup>. Après accord de la Société ERITEL, le prix de vente reste inchangé.

Etant donné les changements de numéros de parcelles et de superficie sur ce terrain, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2016/36 du 26 Mai 2016 et de délibérer à nouveau sur la vente de ce terrain à la SAS ERITEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n° 2016/36 du 26 Mai 2016,
- D'autoriser le Maire à effectuer la vente du terrain cadastré section D n° 196 et n° 1422, d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, à la SAS ERITEL, pour un prix de 15 000 €,
- Précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser le Maire ou à défaut M. THEROUDE Réginald, maire-adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60) : modification statutaire**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 Juin 2016 relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE 60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- Soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- Soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services, ...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- La composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat,

- La mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2015-292 du 16/03/2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications statutaires du SE 60 annexées à la présente délibération :

- Modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles,
- Modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens,
- Modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE 60 et aux Secteurs Locaux d'Energie,
- Modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

### **PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE 2015-2016 : Commune de BALAGNY SUR THERAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de Bury a été scolarisé à Balagny sur Thérain pendant l'année scolaire 2015-2016. Les frais de scolarité s'élèvent à la somme de 796 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge ces frais de scolarité qui s'élèvent à la somme de 796 € pour l'année scolaire 2015-2016.

### **PERSONNEL COMMUNAL : mise en place des astreintes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'actuellement, au sein des Services Techniques, les agents assurent, à tour de rôle et par équipe de deux, une permanence chaque soir de la semaine ainsi que le week-end en cas de besoin (urgence météorologique, arbres et branches tombés, animaux errants, manifestations diverses, dangers, etc). Il propose de mettre en place un régime des astreintes pour les services techniques. Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi a émis un avis favorable à cette demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-147 du 07 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,  
Vu le décret n° 2003-363 du 15 Avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Régime des astreintes :**

#### **Article 1 – Cas de recours à l'astreinte :**

L'astreinte se fera sur une semaine, du lundi au dimanche inclus :

- du lundi au vendredi, du soir au matin, en dehors des heures d'ouverture des services techniques,
- les samedis, dimanches et jours fériés, sur 24 heures.

L'astreinte sera effectuée en cas de besoin par les agents des services techniques (urgence météorologique, arbres et branches tombés, animaux errants, manifestations diverses, dangers, ...)

#### **Article 2 – Modalités d'organisation :**

Les périodes d'astreinte seront du lundi au vendredi, de 17 h 00 à 8 h 00 le lendemain matin et les samedis et dimanches et jours fériés, de 24 h 00.

L'agent pourra intervenir directement en cas de conditions météorologiques connues (neige, inondation, etc). Il peut être prévenu par le maire ou ses adjoints.

L'agent d'astreinte aura les mêmes obligations que celles qu'il effectue quotidiennement.

Ses missions auront un caractère ponctuel et seront souvent liées à la sécurité des citoyens et correspondront aux missions auxquelles l'agent pourra être confronté lors de son travail et qui surviendront hors des horaires d'ouverture des services techniques.

#### Article 3 – Emplois concernés :

Tous les agents des services techniques :

- agent de maîtrise principal, responsable des services techniques
- adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe,
- adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe.

#### Article 4 – Modalités de rémunération ou de compensation :

Les astreintes donneront lieu à rémunération. Elles seront basées sur le montant des astreintes d'exploitation sur une semaine complète.

Les heures d'intervention seront rémunérées par une indemnité d'intervention selon les montants définis par décret n° 2015-415 du 14/04/2015 et arrêtés du 14/04/2015 (astreintes et interventions).

Le Conseil Municipal décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que les colombariums, prévus lors du vote du Budget, seront prochainement installés dans les cimetières de Bury Centre, Mérard et Saint Claude. Le réaménagement du Jardin du Souvenir est en cours dans le cimetière de Bury Centre.

M. THEROUDE :

Pendant les vacances, des travaux ont été réalisés par les Services Techniques : peinture des classes de l'Ecole Moineaux, réfection des chemins (Bois Noir et Barbusse).

La Renault 4L des pompiers a été remise en état et sert dorénavant aux Services Techniques.

La signalisation et le marquage des routes a également été fait : la création d'un arrêt minute a été réalisé devant le coiffeur.

Il rappelle que les riverains sont tenus d'enlever les herbes sur les trottoirs devant leur propriété. Par contre, le nettoyage des caniveaux est à la charge de la Commune (qui devient plus difficile, étant donné que les collectivités n'ont plus le droit d'employer de produits phytosanitaires).

Cité Herminie : les panneaux de signalisation seront remis prochainement.

Salle d'Activités : à la suite du dernier rapport d'expertise, il s'avère que les infiltrations d'eau auraient été occasionnées par la végétation qui aurait percée la couche d'étanchéité.

Il signale encore des dépôts sauvages de tôles fibro dans les chemins.

Il informe également que l'armoire électrique alimentant le feu tricolore devant l'école de Saint Claude a été détériorée, ce qui a engendré de gros problèmes de circulation dans Saint Claude.

Mme CHASSEING :

Pass permis : depuis la création, la Commune a accueilli 12 jeunes.

Chantier d'insertion : les travaux de rénovation du mur du cimetière sont terminés, cela s'est très bien passé.

Téléthon : la première réunion a eu lieu ce soir, la vente des brioches dans la Commune se fera le dimanche 20 Novembre, la soirée choucroute le 02 Décembre et les animations le 03 Décembre prochain. La seconde réunion aura lieu le 3 Novembre 2016 à 18 h 00.

Mme DUCLOS :

La rentrée scolaire pour les maternelles s'est bien passée. Un nouveau directeur est arrivé à Bury Centre mais la fermeture d'une classe primaire a été officialisée.

Elle remercie les Services Techniques pour le travail réalisé à l'Ecole Moineaux.

Aux abords des écoles, la mise en place du Plan Vigipirate a été renforcée.

M. SENMARTIN signale des problèmes de bus à la rentrée scolaire.

Le Syndicat de la Vallée du Thérain réalise de septembre à novembre 2016 des travaux sur les berges du Thérain. Il propose une réunion pour l'aménagement des rives sur Bury. Une date sera fixée prochainement.

M. DEMAILLY-LAHLLOUH signale de fortes émanations d'odeurs provenant de la Société SOVALD. Monsieur le Maire précise qu'en ce moment, cela provient également des épandages. D'ailleurs, il a adressé un courrier au siège de la Direction pour les informer de ces problèmes incessants d'odeurs.

Mme FAUVEL demande s'il serait possible que le Comité des Fêtes de Mérard repeigne le local au dessus de l'Ecole pour leurs réunions. M. THEROUDE dit que cela est possible et qu'il est envisageable de lui donner de la peinture.

Mme PIAI demande ce qu'il en est de l'abri bus de Mérard. Monsieur le Maire lui répond que la subvention vient d'être attribuée. M. THEROUDE précise que l'abri bus a été commandé et que les travaux devraient commencer prochainement.

Mme PIAI précise que les places de parking qui ont été créées rue Pasteur sont très bien placées.

M. GOULARD :

La rentrée des élèves du SIRS s'est très bien passée : 80 élèves sont scolarisés pour cette année.

Petit problème à la rentrée sur Rousseloy : l'agent contractuel qui descendait les enfants au car et les remontait à l'école a arrêté son contrat et le SIRS a dû retrouver une autre personne in extrémis pour réaliser cette mission.

M. GUYARD, Mme LACAU, M. FAY et Mme THIBERGE ont remis des livrets de naissance.

Mme FAY :

Certains parents d'élèves de Bury Centre lui ont demandé pourquoi les chaines n'étaient pas mises sur la Place de la Mairie à 13 heures 15.

Monsieur le Maire répond que les chaines sont installées par les agents du Secrétariat et qu'ils ne sont pas là pendant le temps du midi, mais il va voir ce problème.

Mme BLOT-DEGHAYE informe qu'une réunion du Comité des Fêtes de Saint Claude est prévue le 14 Octobre à 20 heures 30 pour relancer la section de Saint Claude. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent donner leurs coordonnées en Mairie.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 40.